37765 - Fumer en Ramadan

question

Je sais que des ulémas ont interdit l'acte de fumer..Mais pourquoi cet acte est-il interdit pendant le temps du jeûne en dépit de l'absence d'une nourriture à avaler? J'ai posé la question à bon nombre de gens sans recevoir une réponse à part le fait de dire qu'il est interdit de fumer. J'espère que vous m'en direz plus.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est indiscutablement interdit de fumer. Voir la question n°10922et la question n°7432. Quant au fait de le considérer comme un facteur de rupture du jeûne, il s'explique par la substance qu'il fait passer dans le ventre, notamment àl'estomac.

Cheikh Ibn Outahymine a étéinterrogésur le fait pour un jeûneur de se parfumer. Il a dit: Il lui est permis de l'utiliser au cours des journées du Ramadan en le flairant àmoins qu'il ne s'agisse de l'encens. On ne l'aspire pas car il fait passer la fumée dans l'estomac. (Fatwas islamiques,2/128).

La fumée est comme l'encens en ceci que les deux contiennent une substance mais ils sont différents par rapport au jugement initial réservéàchacun, l'encens étant bien et licite et le tabac interdit parce que mauvais.»

La Commission permanente pour la Recherche scientifique et la Consultance,9/372.